



POLITIQUE D'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Adoptée le 1^{er} novembre 2017

En tout temps, l'utilisation des médias sociaux par un employé, un travailleur, un sous-traitant, un contractuel ou un administrateur du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) doit se faire dans le respect des principes des Codes d'éthique et des règlements généraux de l'organisme.

Les employés, travailleurs, sous-traitants, contractuels et administrateurs ne peuvent pas prendre position ou faire des déclarations dans les médias sociaux lorsque celles-ci sont susceptibles d'affecter la réputation ou les activités du CREL ou de nuire à la réputation d'un collègue, d'un gestionnaire ou d'un administrateur.

Lorsqu'un employé, un travailleur, un sous-traitant, un contractuel ou un administrateur utilise à des fins personnelles les médias sociaux, il doit utiliser son adresse courriel personnelle, parler en son nom et ne jamais s'afficher à titre de porte-parole du CREL.